

Annexe III

Préfiguration du Pôle National des Arts du Cirque Les Migrateurs / Espace Athic d'Obernai 2013-2015

Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Sur la base de l'article 10 de la présente convention, l'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires, notamment selon les modalités précisées ci-après.

I. Indicateurs

1. Indicateurs quantitatifs

Indicateurs	Objectifs chiffrés à atteindre					
	Les Migrateurs			Espace Athic		
	2013	2014	2015	2013	2014	2015
Nombre de représentations	26 ^{*1}	31 ^{*1}	42 ^{*1}	32	35	40
Nombre d'ateliers (heures attribuées)	5 dispositifs (92,5 h)	5 dispositifs (158 h) ⁻²	5 dispositifs (195 h) ⁻²	60	70	90
Nombre d'équipes artistiques accueillies en résidence	8	8	9	6	7	8
Jauge mise en vente	7 160	7 200	9 800	7 170	7 200	7 500
Fréquentation payante	5 438	4 464	6 272	6 116	6 200	6 500
Taux de places vendues par rapport à la jauge mise en vente	76 %	62 % ^{*3}	64 % ^{*3}	85 %	86 %	86 %

^{*1} Y compris représentation gratuites dans le cadre de présentations d'étapes de travail des résidences et collaboration dans d'autres lieux (Maillon + Pôle Sud + TJP + Espace Athic).

^{*2} Une augmentation importante des heures imputées à l'action culturelle est due aux divers programmes pérennes qui s'établissent à compter de janvier 2014.

^{*3} Une diminution du pourcentage de fréquentation est doré et déjà prévue du fait de l'augmentation du nombre de représentations à l'année [à compter de 2014] et de l'engagement moindre de coréalizations avec le Maillon au cours des saisons 2013/2014 et 2015/2015 [Nous ne pouvons prédire l'avenir du Wacken, notamment].

2. Indicateurs qualitatifs

- Implication territoriale,
- Résidences d'artistes,
- Types de publics, relations avec le public.

II. Conditions de l'évaluation

1. Évaluation au cours de la convention

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 7 de la présente convention sera accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions.

2. Évaluation au terme de la convention

Au moins trois mois avant le terme de la convention, l'évaluation de la convention s'effectuera à partir des éléments suivants :

- le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif établi en auto-évaluation par l'association,
- le rapport d'évaluation de fin de convention effectué par les services de l'État (Drac Alsace ou par le Service de l'Inspection de la Direction Générale de la Création Artistique).